

**SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS  
DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF)  
63 Boulevard Haussmann 75008 PARIS**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE 2021**

---

**Sarl Paul Germon et Associés  
Commissaire aux Comptes**

**10, rue de la Pépinière  
75008 PARIS**

---

A l'assemblée générale de la SPPF

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Laurent GANEM

Commissaire aux Comptes

Sarl Paul Germon et Associés

## Bilan et Resultat

S.P.P.F.

## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement	2 616 254,87	2 471 191,95	145 062,92	0,22	100 710,10	0,14
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	52 726,91	40 916,84	11 810,07	0,02	6 526,19	0,01
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	323 191,94	189 171,80	134 020,14	0,20	138 113,49	0,19
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	152,45		152,45	0,00	152,45	0,00
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	101 300,00		101 300,00	0,15	101 300,00	0,14
Prêts						
Autres immobilisations financières	59 043,98		59 043,98	0,09	59 383,22	0,08
<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 152 670,15</b>	<b>2 701 280,59</b>	<b>451 389,56</b>	<b>0,57</b>	<b>406 185,45</b>	<b>0,55</b>
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	51 989,90		51 989,90	0,08		
Clients et comptes rattachés	8 653 687,84		8 653 687,84	12,84	4 577 332,20	6,17
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	10 007,36		10 007,36	0,01	7 929,39	0,01
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	26 519,52		26 519,52	0,04	49 209,25	0,07
. Autres	17 817 100,23	365 086,87	17 452 013,36	25,90	22 497 306,26	30,34
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	25 023 313,27		25 023 313,27	37,14	26 240 409,39	35,38
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	15 605 467,83		15 605 467,83	23,16	20 320 793,68	27,40
Charges constatées d'avance	95 989,76		95 989,76	0,14	59 425,88	0,08
<b>TOTAL (II)</b>	<b>67 284 075,71</b>	<b>365 086,87</b>	<b>66 918 988,84</b>	<b>99,33</b>	<b>73 752 406,05</b>	<b>99,45</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>70 436 745,86</b>	<b>3 066 367,46</b>	<b>67 370 378,40</b>	<b>100,00</b>	<b>74 158 591,50</b>	<b>100,00</b>

S.P.P.F.

**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2021		31/12/2020	
	(12 mois)		(12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : 305 714,45 )	305 714,45	0,45	282 455,15	0,38
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	10 702,44	0,02	10 702,44	0,01
Autres réserves	839 645,08	1,25	768 782,89	1,04
Report à nouveau	116 309,71	0,17	120 663,80	0,16
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>47 993,35</b>	<b>0,07</b>	<b>-15 617,35</b>	<b>-0,01</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 320 365,03</b>	<b>1,95</b>	<b>1 166 986,93</b>	<b>1,57</b>
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	97 811,00	0,15	108 303,26	0,15
<b>TOTAL (III)</b>	<b>97 811,00</b>	<b>0,15</b>	<b>108 303,26</b>	<b>0,15</b>
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	572 672,46	0,85	957 689,57	1,29
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	274 684,50	0,41	327 468,66	0,44
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	198 161,60	0,29	203 361,00	0,27
. Organismes sociaux	200 129,62	0,30	161 091,94	0,22
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	21 502,54	0,03	29 158,66	0,04
. Etat, obligations cautionnées	2 633,82	0,00	2 633,82	0,00
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 199 973,73	1,78	495 863,52	0,67
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	63 482 444,10	94,23	70 706 034,14	95,34
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>65 952 202,37</b>	<b>97,89</b>	<b>72 883 301,31</b>	<b>98,28</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif	(V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>67 370 378,40</b>	<b>100,00</b>	<b>74 158 591,50</b>	<b>100,00</b>

S.P.P.F.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	921 100,52		921 100,52	100,00	896 364,60	100,00	24 736	2,75	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>921 100,52</b>		<b>921 100,52</b>	<b>100,00</b>	<b>896 364,60</b>	<b>100,00</b>	<b>24 736</b>	<b>2,75</b>	
Production stockée									
Production immobilisée			168 555,08	18,30	91 384,79	10,19	77 171	84,45	
Subventions d'exploitation			75 161,32	8,16			75 161	N/S	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges									
Autres produits			1 316 341,18	142,91	1 797 017,53	200,48	-480 676	-25,74	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>2 481 158,10</b>	<b>269,37</b>	<b>2 784 766,92</b>	<b>310,67</b>	<b>-303 608</b>	<b>-10,89</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			734 448,17	79,74	885 977,86	99,84	-151 529	-17,09	
Impôts, taxes et versements assimilés			34 768,67	3,77	31 336,14	3,50	3 432	10,95	
Salaires et traitements			1 151 736,47	125,04	1 158 576,61	129,25	-6 840	-0,58	
Charges sociales			315 828,67	34,29	492 594,07	54,95	-176 766	-35,87	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			180 678,12	19,92	145 585,95	16,24	35 093	24,10	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant			14 929,44	1,62	74 009,76	8,26	-59 080	-79,92	
Dotations aux provisions pour risques et charges			771,00	0,08	12 426,00	1,39	-11 655	-93,79	
Autres charges			4,21	0,00	2,88	0,00	2	100,00	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>2 433 164,75</b>	<b>264,16</b>	<b>2 800 509,27</b>	<b>312,43</b>	<b>-367 345</b>	<b>-13,11</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>47 993,35</b>	<b>5,21</b>	<b>-15 742,35</b>	<b>-1,75</b>	<b>63 735</b>	<b>404,87</b>	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			196 457,12	21,33	263 651,87	29,41	-67 194	-25,48	
Reprises sur provisions et transferts de charges			-206 912,99	-22,45	-263 651,87	-29,40	56 739	21,52	
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			10 455,87	1,14			10 455	N/S	
<b>Total des produits financiers (V)</b>									
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées									
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
<b>Total des charges financières (VI)</b>									
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>									
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>47 993,35</b>	<b>5,21</b>	<b>-15 742,35</b>	<b>-1,75</b>	<b>63 735</b>	<b>404,87</b>	

S.P.P.F.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

<b>COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )</b>	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			125,00	0,01	-125	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>			<b>125,00</b>	<b>0,01</b>	<b>-125</b>	<b>-100,00</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>						
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>			<b>125,00</b>	<b>0,01</b>	<b>-125</b>	<b>-100,00</b>
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 481 158,10</b>	269,37	<b>2 784 891,92</b>	310,69	<b>-303 733</b>	<b>-10,90</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 433 164,75</b>	264,16	<b>2 800 509,27</b>	312,43	<b>-367 345</b>	<b>-13,11</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>47 993,35</b>	6,21	<b>-15 617,35</b>	-1,73	<b>63 610</b>	<b>407,31</b>
	<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

## Annexes

### PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 67 370 378,40 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 47 993,35 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

## SOMMAIRE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

### COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social

## 1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les fonds gérés par notre société sont comptabilisés en comptes de tiers, et seuls les produits de gestion prélevés sur la collecte sont inclus dans notre chiffre d'affaires.

En application du Règlement CNC 2008-04 au 1er janvier 2009, les comptes de retenues sur droits sont classés en 751 "autres produits".

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

### 1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Frais de recherche et de développement Concession brevets et droits similaires Agencements, aménagements, installations Matériel de bureau et informatique Mobilier	<b>3 ans linéaire</b> <b>1 an linéaire</b> <b>de 5 à 10 ans linéaire</b> <b>de 4 à 5 ans linéaire</b> <b>de 5 à 10 ans linéaire</b>
---	---

### 1.2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

### **1.3 CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **1.4 SUBVENTIONS AIDE A LA CREATION**

Afin d'améliorer la présentation des flux financiers au titre des aides, les engagements sont, à compter de l'exercice 2015, clairement identifiés au passif du bilan.

Les engagements réglés sur un exercice N, comptabilisés à l'actif, sont déduits des engagements accordés dès le 31 décembre de l'exercice N. Cette comptabilisation des engagements permet d'assurer une meilleure visibilité et un meilleur suivi des engagements non réglés.

### **1.5 COPIE PRIVEE**

Depuis 2018, compte tenu du non-assujettissement à la TVA de la rémunération pour copie privée, les producteurs ne doivent plus adresser à la SPPF des factures mentionnant la TVA afin de percevoir ces sommes.

La SPPF adresse à ses ayants droit une note relative au versement de la rémunération pour copie privée et une facture au titre de ses frais gestion soumis à la TVA dans les conditions de droit commun.

Les sommes afférentes à la rémunération pour copie privée qui sont versées par la SPPF sont bien entendu identiques et de la même nature juridique que celles perçues et reversées par Copie France. En effet, Copie France procède désormais au reversement de la rémunération pour copie privée pour le montant brut prélevé. En parallèle, Copie France facture aux sociétés de gestion collective (soit la SCPA pour le collège producteurs) sa prestation de gestion assujettie à la TVA dans les conditions de droit commun. Le même schéma de refacturation est appliqué entre la SCPA et la SPPF.

### **1.6 IMPACT DE LA PANDEMIE DUE AU CORONAVIRUS (COVID-19)**

La crise sanitaire a touché plus particulièrement les revenus de la Rémunération Equitable en provenance de la SPRE suite à la fermeture administrative des Discothèques et des lieux sonorisés (cafés, hôtels, Restaurants, commerces, ..). Le Conseil d'Administration de la SPPF a donc décidé d'augmenter le taux de retenue de ce secteur de 0,5 % et ainsi de le passer à 8,5 % à compter de l'année de droit 2020.

#### Exonération et aides au paiement Covid 1 et Covid 2 :

En raison de la baisse des perceptions de la SPPF en 2020 liée à la crise sanitaire, des sommes exonérées et des aides au paiement Covid 1 et Covid 2 de l'URSSAF ont été obtenues par la SPPF en 2021 d'un montant total de 329 665 euros, dont 75 161 euros ont été comptabilisés en subventions d'exploitation.

## 2. Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

### **Changement de méthode comptable - Indemnités de fin de carrière :**

Jusqu'à l'exercice précédent, la dette actuarielle en matière d'indemnités de fin de carrière était déterminée selon la méthode dite "rétrospective prorata temporis".

A compter de cet exercice, il a été décidé de calculer cette dette actuarielle selon la nouvelle méthode proposée par l'ANC en novembre 2021 suite à la mise à jour de sa recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013.

Ce changement résultant d'un choix de méthodes est assimilé à un changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable.

Si la dette actuarielle avait été déterminée à la clôture précédente selon la nouvelle méthode de l'ANC, son montant aurait été de 97 040 euros, contre un montant de 108 303 euros selon la méthode rétrospective prorata temporis.

L'impact du changement de méthode a été traité de la manière suivante :

- o A l'ouverture de l'exercice concerné : l'écart de la dette actuarielle entre la méthode rétrospective prorata temporis et la nouvelle méthode ANC choisie a été enregistré en capitaux propres pour +11 263 euros;
- o A la clôture : la variation la dette actuarielle déterminée selon la nouvelle méthode a été comptabilisée au compte de résultat pour +771 euros.

## 3. Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement	2 447 096		169 905
Autres immobilisations incorporelles	79 612		14 895
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements	114 657		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	196 428		41 422
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>	<b>311 085</b>		<b>41 422</b>
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	152		
Autres titres immobilisés	101 300		
Prêts et autres immobilisations financières	59 383		
<b>TOTAL</b>	<b>160 836</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 998 628</b>		<b>226 221</b>

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement		746	2 616 255	2 616 255
Autres immobilisations incorporelles		41 779	52 727	52 727
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements			114 657	114 657
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		29 314	208 535	208 535
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>		<b>29 314</b>	<b>323 192</b>	<b>323 192</b>
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			152	152
Autres titres immobilisés			101 300	101 300
Prêts et autres immobilisations financières		339	59 044	59 044
<b>TOTAL</b>		<b>339</b>	<b>160 496</b>	<b>160 496</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>72 179</b>	<b>3 152 670</b>	<b>3 152 670</b>

## 4. Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	2 346 386	125 552	746	2 471 192
Autres immobilisations incorporelles	73 085	9 611	41 779	40 917
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	43 673	12 601		56 274
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	129 298	32 914	29 314	132 898
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL</b>	<b>172 971</b>	<b>45 515</b>	<b>29 314</b>	<b>189 172</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 592 442</b>	<b>180 678</b>	<b>71 840</b>	<b>2 701 281</b>

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	125 552				
Autres immobilisations incorporelles	9 611				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers	12 601				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	32 914				
Emballages récupérables et divers					
<b>TOTAL</b>	<b>45 515</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>180 678</b>				

**5. Etat des provisions**

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL Provisions réglementées</b>				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	108 303	771	11 263	97 811
<b>TOTAL Provisions</b>	<b>108 303</b>	<b>771</b>	<b>11 263</b>	<b>97 811</b>
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	350 157	14 929		365 087
<b>TOTAL Dépréciations</b>	<b>350 157</b>	<b>14 929</b>		<b>365 087</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>458 461</b>	<b>15 700</b>	<b>11 263</b>	<b>462 898</b>
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		15 700		

La provision pour indemnités de départ à la retraite a été comptabilisée pour 97 811 euros.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Taux d'actualisation de 0,98%
- Méthode de calcul : ANC 2021
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié
- Table de mortalité : INSEE 2016-2018 - Données prov.
- Une revalorisation annuelle des salaires de 1 % constant
- Taux de charges sociales moyen de 44,7%
- Age de départ à la retraite retenu : 67 ans

Au 31/12/2020, l'évaluation des indemnités de départ à la retraite s'élevait à 108 303 euros.

## 6. Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			59 044
Autres immobilisations financières	59 044		
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	8 653 688	8 653 688	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	10 007	10 007	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfiques			
- T.V.A	26 520	26 520	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	3 207 119	3 207 119	
- Divers			
Groupe et associés	5 200 833	5 200 833	
Débiteurs divers	9 409 148	9 409 148	
Charges constatées d'avance	95 990	95 990	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 662 349</b>	<b>26 603 305</b>	<b>59 044</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	274 684	274 684		
Personnel et comptes rattachés	198 162	198 162		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	200 130	200 130		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfiques				
- T.V.A	21 502	21 502		
- Obligations cautionnées	2 634	2 634		
- Autres impôts et taxes	1 199 974	1 199 974		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	572 672	572 672		
Autres dettes	63 482 444	63 482 444		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 952 202</b>	<b>65 952 202</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

**7. Autres tableaux****7.1 Produits et avoirs à recevoir**

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>CREANCES</b>	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances (dont avoirs à recevoir : )	598 020
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	
<b>DISPONIBILITES</b>	23 313
<b>TOTAL</b>	<b>621 333</b>

**7.2 Charges à payer et avoirs à établir**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116 515
Dettes fiscales et sociales	305 085
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : )	
<b>TOTAL</b>	<b>421 600</b>

**7.3 Charges et produits constatés d'avance**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	95 990	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>95 990</b>	

**7.4 Composition du capital social**

	<b>Nombre</b>	<b>Valeur nominale</b>
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 845	153,09
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	226	153,00
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice	74	152,96
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 997	153,09

## **Annexes Spécifiques**

Annexe 2.1 - Droits collectés et affectation des sommes en fin d'exercice

Annexe 2.2.a - Sommes perçues non encore réparties

Annexe 2.2.b - Sommes réparties mais non encore versées

Annexe 2.2.c - Sommes versées

Annexe 2.3 – Montant des sommes ne pouvant être réparties

Annexe 2.4 – Tableau de financement

## Annexe 2.1 - Droits collectés et affectation des sommes en fin d'exercice

Art 131-2 / Droits collectés et affectation des sommes en fin d'exercice

	Droits restant à répartir au 31/12/n-1	Perceptions de l'exercice	Prélèvements pour la gestion	Montants affectés (Convention Collective Musicien)	Montants affectés (art L. 324-17 du CPI) (b)	Montants affectés à des œuvres sociales (a)	Montants affectés à des œuvres culturelles (a)	Montants affectés à des œuvres éducatives (a)	Autres Affectations / Régularisations	Montants répartis aux ayants droits	Droits restant à répartir au 31/12/n
	(1)	(2)	(3)	(3')	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (1) + (2) - (3+3'+4+5+6+7+8+9)
<b>Nature des rémunérations des droits</b>											
<b>1. Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)</b>											
Vidéomusiques	1 063 076	4 125 530	247 124	171 188					74 705	3 589 653	1 105 936
Droits Phonogrammes	393 580	1 702 035	130 398	17 859					0	1 314 547	632 811
Droits Télévisions	2 774 822	916 886	77 670	18 543					0	614 654	2 980 841
<b>2. Rémunération des droits dont la gestion est confiée en application de la loi</b>											
En application de l'article L.122-5-3-e (représentation ou la reproduction d'extraits d'oeuvres, dans le cadre de l'enseignement et de la recherche)											
En application de l'article L. 122-10 (droit de la reproduction par reprographie)											
En application de l'article L. 132-20-1 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la communauté européenne)											
En application de l'article L. 133-1 (prêt en bibliothèque)											
En application de l'article L. 134-3 (exploitation numérique des livres indisponibles)											
En application de l'article L.217-2 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la communauté européenne)											
En application de l'article L.214-1 (droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)	31 556 324	8 997 827	827 777		1 356 669				3	10 802 950	27 566 752
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres sonores)	6 911 721	16 656 305	239 626		3 924 450					13 572 643	5 831 307
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	107 514	96 719	1 405		22 008					117 885	62 935
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres de l'écrit)											
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres des arts graphiques)											
<b>Sous total des rémunérations des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits et en application du CPI (A)</b>	<b>42 807 037</b>	<b>32 495 302</b>	<b>1 524 000</b>	<b>207 590</b>	<b>5 303 127</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74 708</b>	<b>30 012 332</b>	<b>38 180 582</b>
<b>3. Produits financiers affectés aux ayants droits (B)</b>	<b>263 944</b>	<b>206 913</b>								<b>263 937</b>	<b>206 920</b>
<b>Total A+B</b>	<b>43 070 981</b>	<b>32 702 215</b>	<b>1 524 000</b>	<b>207 590</b>	<b>5 303 127</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74 708</b>	<b>30 276 269</b>	<b>38 387 502</b>

Art 131-7/ Produits Financiers

La SPPF, organisme de gestion collective de droits voisins précise que les produits financiers provenant des sommes perçues en instance de répartition ou de versement aux titulaires de droit sont intégralement attribués aux titulaires des droits.

## Annexe 2.2.a - Sommes perçues non encore réparties

Art 131-3 / Sommes perçues mais non encore réparties

	Sommes perçues mais non encore réparties	
	Montant	Année de perception
<b>Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits ( à détailler selon la nature de la rémunération)</b>		
Vidéomusiques	571 822 154 638 14 813 123 955 109 085 131 623	2021 2020 2019 2018 2017 < 2016
Sous total Vidéomusiques	1 105 936	
Droits Phonogrammes	182 765 210 397 83 485 -49 361 -33 729 239 254	2021 2020 2019 2018 2017 < 2016
Sous total Droits Phonogrammes	632 811	
Droits Télévisions	542 495 422 136 481 379 421 526 548 764 564 541	2021 2020 2019 2018 2017 < 2016
Sous total Droits Télévisions	2 980 841	
<b>TOTAL A</b>	<b>4 719 588</b>	
<b>Rémunérations des droits dont la gestion est confiée en application de la loi</b>		
En application de l'article L. 122-5-3-e (représentation ou la reproduction d'extraits d'oeuvres, dans le cadre de l'enseignement et de la recherche)		
Sous total 1		
En application de l'article L. 122-10 (droit de reproduction par reprographie)		
Sous total 2		
En application de l'article L. 132-20-1 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la communauté européenne)		
Sous total 3		
En application de l'article L. 133-1 (prêt en bibliothèque)		
Sous total 4		
En application de l'article L. 134-3 (exploitation numérique des livres indisponibles)		
Sous total 5		
En application de l'article L. 217-2 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la communauté européenne)		
Sous total 6		
En application de l'article L. 214-1 (droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)	5 484 481 5 784 981 6 337 982 5 109 274 2 517 493 2 332 541	2021 2020 2019 2018 2017 < 2016
Sous total 7	27 566 752	
En application de l'article L. 311-1 (copie privée des œuvres sonores)	5 501 429 -22 718 24 522 17 238 20 321 290 515	2021 2020 2019 2018 2017 < 2016
Sous total 8	5 831 307	
En application de l'article L. 311-1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	40 168 2 880 31 49 19 807	2021 2020 2019 2018 2017 < 2016
Sous total 9	62 935	
En application de l'article L. 311-1 (copie privée des œuvres de l'écrit)		
Sous total 10		
En application de l'article L. 311-1 (copie privée des œuvres des arts graphiques)		
Sous total 11		
<b>TOTAL B = (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)</b>	<b>33 460 994</b>	
<b>TOTAL A + B</b>	<b>38 180 582</b>	

En précision :

- les droits Télévision, dont la gestion est confiée par les ayants droit, ont été établis par année de droit ;
- les droits relevant de la Rémunération Equitable ont été établis par année de droit, puis en année de perception sachant qu'un tiers des perceptions d'une année de droit N est perçu l'année civile suivante soit en N+1.

## Annexe 2.2.b - Sommes réparties mais non encore versées

Art 131-4 / Sommes réparties mais non encore versées

Les montants mentionnés ont été établis à partir de leur année de mise en répartition :

- pour le secteur vidéomusiques, les montants sont perçus et répartis majoritairement la même année en N ;
- pour les autres secteurs, il a été considéré que les montants répartis en N non encore versés ont été perçus en N-1.

	Sommes réparties mais non encore versées	
	Montant	Année de perception
<b>Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits ( à détailler selon la nature de la rémunération)</b>		
Vidéomusiques	575 409	2021
	36 766	2020
	52 647	2019
	8 191	2018
	20 774	2017
	13 320	< 2016
Sous total Vidéomusiques	707 107	
Droits Phonogrammes	125 012	2020
	18 554	2019
	12 049	2018
	11 080	2017
	30 578	2016
	2 656	< 2015
Sous Droits Phonogrammes	199 929	
Droits Télévisions	58 876	2020
	34 249	2019
	14 164	2018
	27 156	2017
	58 916	2016
	21 788	< 2015
Sous total Droits Télévisions	215 149	
<b>TOTAL A</b>	<b>1 122 185</b>	
<b>Rémunérations des droits dont la gestion est confiée en application de la loi</b>		
En application de l'article L.122-5-3-e (représentation ou la reproduction d'extraits d'oeuvres, dans le cadre de l'enseignement et de la recherche)		
Sous total 1		
En application de l'Article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)		
Sous total 2		
En application de l'article L. 132-20-1 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la communauté européenne)		
Sous total 3		
En application de l'article L. 133-1 (prêt en bibliothèque)		
Sous total 4		
En application de l'article L. 134-3 (exploitation numérique des livres indisponibles)		
Sous total 5		
En application de l'article L.217-2 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la communauté européenne)		
Sous total 6		
En application de l'article L.214-1 (droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)	2 185 594	2020
	177 419	2019
	154 256	2018
	126 707	2017
	91 648	2016
	93 569	< 2015
Sous total 7	2 829 193	
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres sonores)	2 543 350	2020
	140 883	2019
	102 415	2018
	38 648	2017
	25 718	2016
	22 504	< 2015
Sous total 8	2 873 518	
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	6 462	2020
	931	2019
	926	2018
	375	2017
	322	2016
	516	< 2015
Sous total 9	9 532	
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres de l'écrit)		
Sous total 10		
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres des arts graphiques)		
Sous total 11		
<b>TOTAL B = (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)</b>	<b>5 712 243</b>	
<b>TOTAL A + B</b>	<b>6 834 428</b>	

**Annexe 2.2.c - Sommes versées****Art 131-5 / Sommes versées**

	<b>Sommes versées</b>
	<b>Montant</b>
<b>Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits ( à détailler selon la nature de la rémunération)</b>	
Vidéomusiques	3 657 910
Droits Phonogrammes	1 723 565
Droits Télévisions	780 913
<b>TOTAL A</b>	<b>6 162 388</b>
<b>Rémunérations des droits dont la gestion est confiée en application de la loi</b>	
En application de l'article L.122-5-3-e (représentation ou la reproduction d'extraits d'oeuvres, dans le cadre de l'enseignement et de la recherche) Sous total 1	
En application de l'Article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie) Sous total 2	
En application de l'article L. 132-20-1 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la communauté européenne) Sous total 3	
En application de l'article L. 133-1 (prêt en bibliothèque) Sous total 4	
En application de l'article L. 134-3 (exploitation numérique des livres indisponibles) Sous total 5	
En application de l'article L.217-2 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la communauté européenne) Sous total 6	
En application de l'article L.214-1 (droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) Sous total 7	11 093 465 11 093 465
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres sonores) Sous total 8	12 327 759 12 327 759
En application de l'article L.311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) Sous total 9	113 136 113 136
En application de l'article L.311-1 (pour la copie privée des œuvres de l'écrit) Sous total 10	
En application de l'article L.311-1 (pour la copie privée des œuvres des arts graphiques) Sous total 11	
<b>TOTAL B = (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)</b>	<b>23 534 360</b>
<b>TOTAL A+B</b>	<b>29 696 748</b>

### Annexe 2.3 – Montant des sommes ne pouvant être réparties

#### Art 131-6 / Montant des sommes ne pouvant pas être réparties

La SPPF, organisme de gestion collective de droits voisins mentionne le montant des sommes qui ne peuvent être réparties en précisant l'utilisation qui en a été faite, selon la politique générale ou les statuts de l'organisme de gestion collective, en indiquant les informations suivantes :

<i>Montant des sommes ne pouvant pas être réparties</i>	<b>2021</b>
<b>Montant au début de l'exercice</b>	<b>355 442</b>
<b>Montant transféré des sommes répartissables aux sommes non répartissables au cours de l'exercice</b>	<b>118 575</b>
Licence légale	101 747
Droit d'autoriser	16 828
<b>Montant utilisé pour des actions culturelles</b>	
<b>Montant utilisé conformément à la politique générale approuvée par l'Assemblée Générale</b>	
<b>Montant transféré des sommes non répartissables aux sommes répartissables au cours de l'exercice</b>	
<b>Montant proposé à l'Assemblée Générale pour utilisation conformément à la politique générale</b>	
<b>Montant à la fin de l'exercice</b>	<b>474 017</b>

